

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

**Absent :**

M. Mourad BETTAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.17/03.19**

**Objet :** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants Convention Ville de Lillebonne / Fondation 30 millions d'Amis

**Délibération n°: D.17/03.19**

**Objet :** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants Convention Ville de Lillebonne / Fondation 30 millions d'Amis

Monsieur GOGNET rappelle que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, la Ville de Lillebonne s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Elle a signé, avec elle, une convention de partenariat approuvée par délibération n°D.102/10.16 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

Par courrier en date du 9 novembre 2018, la Fondation 30 millions d'Amis a informé la Ville de la résiliation de la convention précédemment citée. En effet, le succès de l'opération ne permet plus à la Fondation de faire face financièrement aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit. Aussi, l'association propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle convention dans laquelle la Ville de Lillebonne s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération n° D.102/10.16 adoptée par le Conseil Municipal le 6 octobre 2016, autorisant la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 Millions d'amis,

Vu la délibération n° D.68/06.17 adoptée par le Conseil Municipal le 15 juin 2017 autorisant le lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants en divagation sur le territoire communal et la signature de la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, la SCP Vétérinaire Caux Seine et l'association Julio Chats,

Considérant que la prolifération des chats errants nécessite la poursuite de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation engagée par la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'au regard des éléments précédemment cités et d'une population estimée à 80 chats errants à identifier et à stériliser sur l'année 2019, il est nécessaire de signer la nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'Amis par laquelle la Ville s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% des frais d'identification et de stérilisation, soit 2 800,00 € pour l'année 2019 - participation qui fera l'objet de versements sous forme d'acomptes à la Fondation 30 millions d'Amis avant toute opération de capture, en effectuant un virement bancaire.

**Délibération n°: D.17/03.19**

**Objet:** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants Convention Ville de Lillebonne / Fondation 30 millions d'Amis

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 millions d'Amis qui prévoit, notamment, la participation financière de la commune à hauteur de 50% des frais liés à la stérilisation et l'identification des chats errants (soit 2 800 € pour l'année 2019),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

*La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,





# CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

**La municipalité de LILLEBONNE**

Esplanade François Mitterrand

BP 20071

76170 LILLEBONNE

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEROUX

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**TITRE I - EXPOSÉ**

La municipalité de LILLEBONNE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LILLEBONNE.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LILLEBONNE conformément au questionnaire 2019 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LILLEBONNE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LILLEBONNE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

Les tarifs s'entendent TTC.

2.1.2 - La municipalité de LILLEBONNE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).

La municipalité de LILLEBONNE s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2019-236.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de LILLEBONNE sur présentation des factures du(des) praticien(s).

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

## 2.2 – Obligations de la municipalité de LILLEBONNE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LILLEBONNE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LILLEBONNE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LILLEBONNE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LILLEBONNE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LILLEBONNE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LILLEBONNE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LILLEBONNE.

3.2 – La municipalité de LILLEBONNE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LILLEBONNE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### **TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION**

#### Article 1:

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31/12/19.

#### Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LILLEBONNE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général



Pour la municipalité de LILLEBONNE

Philippe LEROUX, Maire





COPIE

REÇU 21 DEC. 2018

## Questionnaire 2019

## Gestion des chats errants sur votre territoire

Nom du maire : LEROUX Philippe

Adresse de la Mairie : Esplanade Francis Pitterrand

BP 20071 76 170 LILLEBONNE

- Avez-vous un contrat de fourrière ?  
 OUI       NON
- Y a-t-il une distinction entre les frais pour les chiens et les frais pour les chats ?  
 OUI       NON
- Si oui, combien ont représenté les frais de fourrière et combien y a-t-il eu d'entrées en fourrière ?

	FRAIS CHATS	ENTRÉES CHATS
2017		
2018		

- Êtes-vous prêt à renégocier votre contrat de fourrière vis-à-vis des chats ?  
 OUI       NON
- À combien estimez-vous la population de chats errants sur l'ensemble de votre territoire ?  
..... 80 ..... chats

Pour 2019, la Fondation 30 Millions d'Amis vous demandera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de vos chats errants.

Cette contribution sera à verser sous forme d'acompte directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Exemple : pour une population de 50 chats à stériliser, le budget estimatif sera de 3500 € ; il faudra alors verser un acompte de 1750 € à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Souhaitez-vous recevoir la convention ?

OUI       NON

Fait à Lillebonne

Le 14/12/18

Signature du maire avec tampon :

